



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Conseil municipal du 4 février 2020

Prévu par l'article L2312-1 du Code général des collectivités, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est la première étape du cycle budgétaire et il a vocation d'informer et d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Le DOB se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie.

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit notamment comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) servant de support au débat d'orientation budgétaire doit notamment contenir les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et des avantages en nature et du temps de travail.

Le vote du budget primitif est fixé au 10 mars 2020.

SOMMAIRE

INDICATEURS ECONOMIQUES NATIONAUX	4
I. Les perspectives économiques de 2020.....	4
II. Indicateurs socio-économiques locaux.....	5
ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL	8
I. Stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	8
II. Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans le la loi de finances 2020	8
IV. Suppression de la taxe d'habitation	8
V. Revalorisation de 0,9 % des valeurs locatives de la TH pour les résidences principales en 2020.....	9
VI. Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation	10
VII. Report de l'automatisation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	10
VIII. Mise en place de la loi de transformation de la Fonction publique.....	10
IX. Mise en place de l'instruction obligatoire à 3 ans	11
CONTEXTE FINANCIER COMMUNAL	12
I. La dette	12
II. Dotations de l'Etat.....	16
III. Une fiscalité locale stable	17
IV. Résultats estimés de l'exercice précédent.....	19
LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES	20
I. Evolution des dépenses de fonctionnement*.....	20
II. Evolution des recettes de fonctionnement*	20
III. Evolution des dépenses d'investissement*	21
IV. Evolution des recettes d'investissement*	21
V. Evolution des indicateurs financiers	22
VI. Plan Pluriannuel d'Investissement	23
VII. Ressources humaines	24
ORIENTATIONS MUNICIPALES : INVESTIR ECONOMIQUEMENT, SOCIALEMENT ET DURABLEMENT	29
I. Investir économiquement : Asseoir et étendre le dynamisme Toulousain	29
II. Investir socialement : Favoriser le bien-vivre des Toulousains.....	30
III. Investir durablement : Anticiper l'avenir	31
LES GRANDES ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT	32
I. Investissements principaux envisagés en 2020.....	32

INDICATEURS ECONOMIQUES NATIONAUX

I. Les perspectives économiques de 2020

1. Une croissance fragile mais résistante

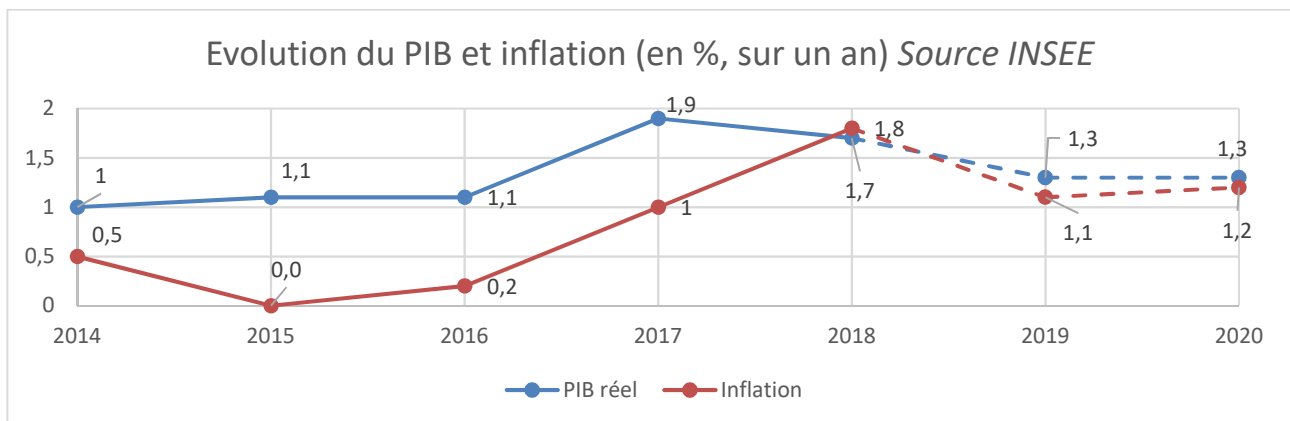
En 2019, la croissance estimée de la France s'élève à + 1,3 %, malgré le ralentissement économique mondial, et devrait s'élever à + 1,3 % en 2020, soit un niveau supérieur aux prévisions de croissance pour la zone euro, qui seraient à + 1,2 % sur les deux années.

Dans un contexte économique moins porteur, en particulier compte tenu des incertitudes liées au Brexit et aux tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis, la croissance française résiste mieux au ralentissement mondial que celle de certains de ses partenaires européens. Ce rythme de croissance est porté par une demande intérieure soutenue, notamment grâce aux investissements des entreprises et à une consommation des ménages favorisée par le dynamisme de l'emploi.

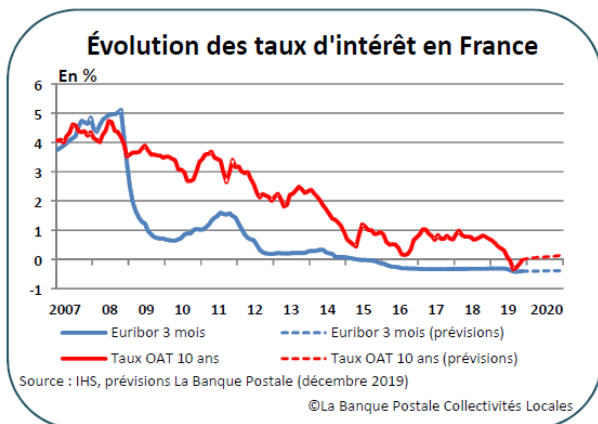
2. Une inflation faible

Les hypothèses d'inflation pour l'année 2020 sont évaluées à 1,2 % contre 1,1% en 2019, en retrait par rapport à 2018 (+ 1,8 %). L'écart avec le taux d'inflation de 2018 résulterait principalement de la baisse du prix du pétrole et de l'absence de hausse de la fiscalité énergétique.

L'impact sur les taux d'intérêt dépendra de l'adoption de politiques monétaires plus accommodantes par les grandes banques centrales pour atténuer le ralentissement de l'économie mondiale.



La Banque Centrale Européenne (BCE) a baissé ses taux interbancaires (Eonia, Euribor 3 mois) en septembre 2020. La Banque Postale en octobre 2019 a estimé qu'ils devraient rester stables, en l'absence de nouveau mouvement de la politique monétaire.



Taux d'intérêt (%)		2019e	2020p
Euribor 3 mois	Moyenne annuelle	-0,36	-0,39
	Fin d'année	-0,40	-0,38
OAT 10 ans	Moyenne annuelle	0,13	0,09
	Fin d'année	0,01	0,13

e : estimations p : prévisions ©La Banque Postale Collectivités Locales
Source : IHS, prévisions La Banque Postale (décembre 2019)

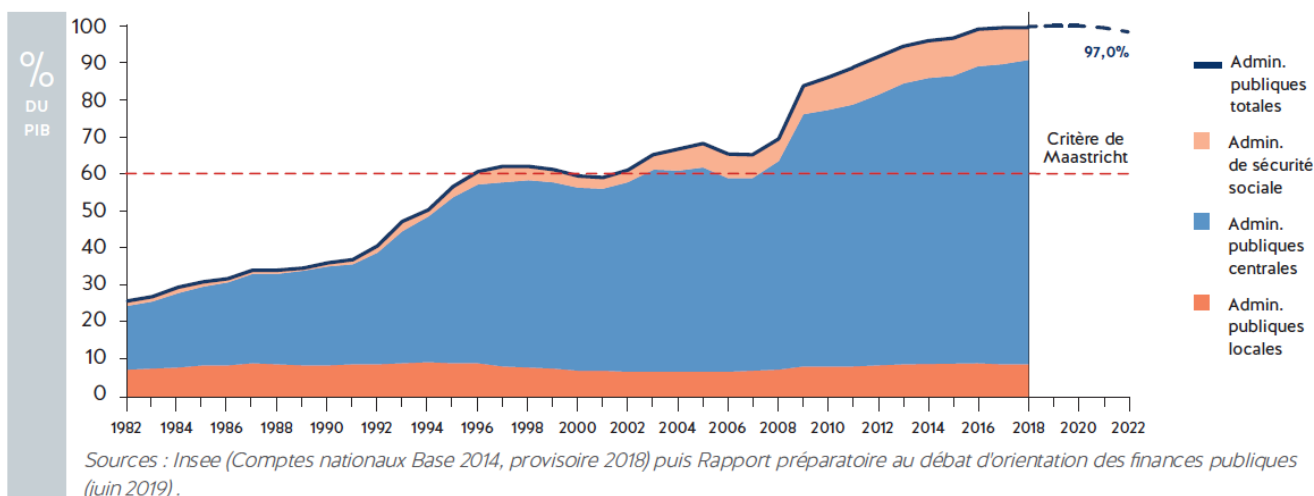
3. Une tendance à la baisse de la dette publique

Le déficit public devrait être en baisse de plus de 20 milliards d'euros en 2020. Après un niveau attendu de 3,1 % du PIB en 2019, principalement sous l'effet temporaire de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements de charges qui représente un impact de 0,8 point de PIB, le déficit public s'établirait à 2,2 % du PIB en 2020, son niveau le plus faible depuis 2001, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019.

Dans le même temps, le niveau d'endettement public commencera à décroître à 98,7 % du PIB en 2020 et devrait encore diminuer dans les années à venir.

LA DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

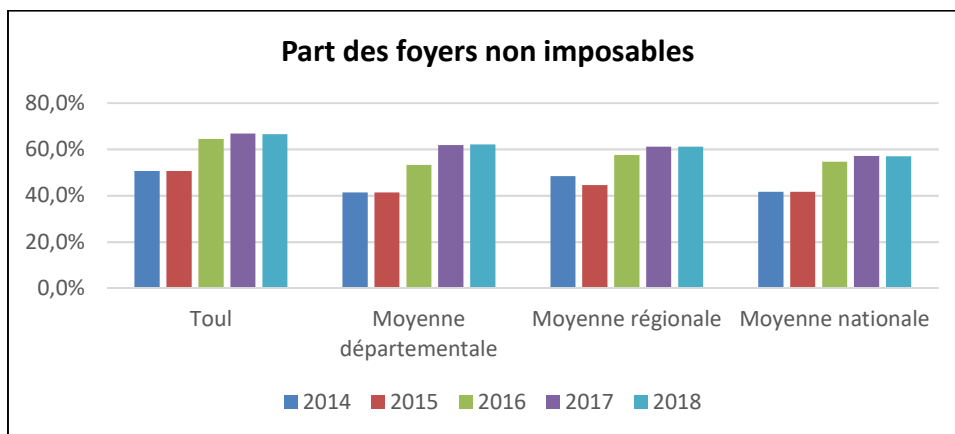
© La Banque Postale Collectivités Locales



II. Indicateurs socio-économiques locaux

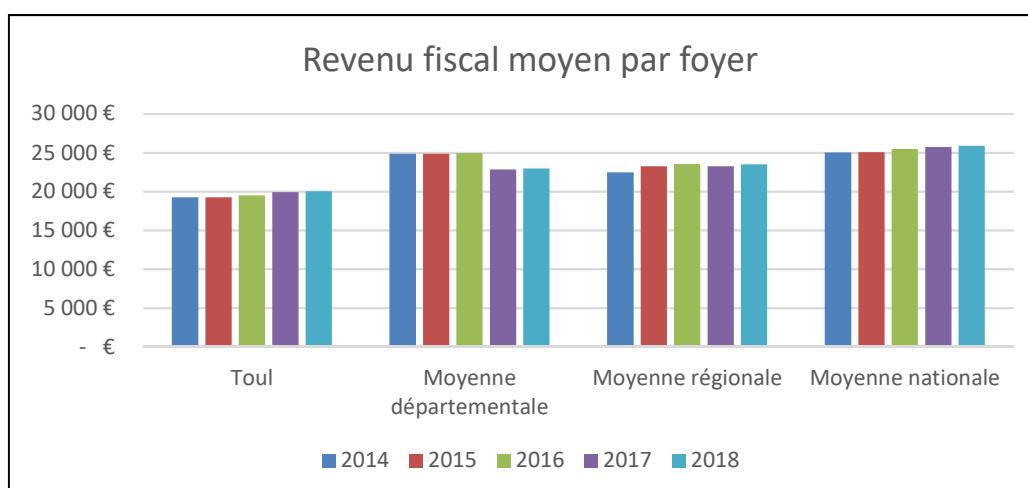
1) La part des foyers non imposables

La baisse des foyers imposables est une tendance qui s'est stabilisée en 2018 après plusieurs années où la volonté du gouvernement avait été de diminuer leur nombre d'environ 8 millions de foyers en France. Entre 2017 et 2018, Toul voit sa part de foyers non imposables passer de 66,8 % à 66,5 %.



2) Le revenu fiscal moyen par foyer

Les revenus fiscaux des foyers français sont en constante augmentation et les revenus des foyers de la commune de Toul, bien que moins importants que la moyenne nationale (25 896 €), sont eux aussi en hausse. En 2018, le revenu fiscal moyen d'un foyer toulouais est de 20 019 € soit +128 € par rapport à 2017.



3) Les demandeurs d'emploi

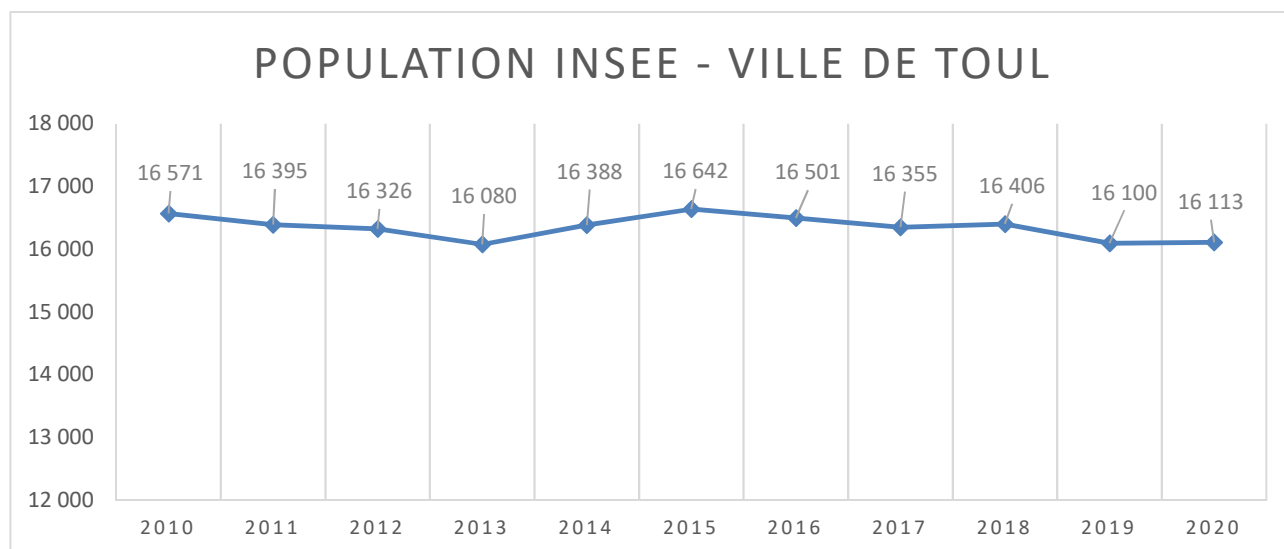
Le nombre de demandeurs d'emploi reste relativement stable dans la commune depuis Décembre 2016. La tendance générale dans les territoires de l'Est de la France est en baisse sur l'année 2019.

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (Catégories : A et B et C)

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi, Catégorie : A et B et C							
	DEC 2016	DEC 2017	NOV. 2018	OCT. 2019	Evolution A/A-1	Evolution A/A-2	Evolution A/A-3
Toul	1 570	1610	1550	1560	0,65%	-3,11%	-0,64%
Bassin Toullois	4 054	4 144	4 161	3 965	-4,71%	-4,32%	-2,20%
Meurthe et Moselle	58 380	59 060	57 130	56 070	-1,86%	-5,06%	-3,96%
Lorraine	192 950	194 640	188 830	184 020	-2,55%	-5,46%	-4,63%
Grand est	464 500	468 180	456 530	447 230	-2,04%	-4,47%	-3,72%

4) Evolution de la population

Après une phase de décroissance de sa population entre 2010 et 2013, la population se stabilise sur la période 2013-2020, avec des variations entre les années à la hausse ou à la baisse. La population totale de Toul au 1er janvier 2017 (population légale 2020) est de 16 113 habitants soit une hausse de 13 habitants entre les populations légales 2019 et 2020.



Selon les derniers chiffres publiés par l'INSEE, les communes de Toul, Laxou et Saint-Max sont les seules villes de Meurthe-et-Moselle de plus de 9 800 habitants où la population municipale augmente.

ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

I. Stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Au niveau national, le montant de la DGF 2020 sera stable par rapport à 2019. Les dotations de péréquation des communes seront majorées de 180 M€, comme en 2019, à raison de 90 M€ pour la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale) et 90 M€ pour la DSR (Dotation de Solidarité Rurale).

II. Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans le la loi de finances 2020

Les transferts financiers de l'Etat incluant la totalité des concours financiers de l'Etat, les subventions, les contreparties législatives, le produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de l'apprentissage sont en hausse en 2020. Ils atteignent 115,7 milliards € dans la loi de finances de 2020 à périmètre courant, en hausse de 3,3 % par rapport au Budget 2019. Cette évolution tient principalement aux nouvelles dispositions concernant le dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+3 milliards €).

III. Mécanisme de sortie du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC est un fond de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités, mis en place en 2012, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La commune de Toul a perdu son éligibilité au FPIC en 2017.

Cependant, un mécanisme de sortie dégressive sur trois années a été mis en place (90 % du montant perçu l'année précédente la première année, 85 % la deuxième année et 70 % la troisième année). Le législateur a décidé lors de l'examen du Budget 2020 de prolonger d'une année le mécanisme de sortie.

La commune de Toul bénéficie donc en 2020 d'une attribution égale à 50 % du reversement perçu en 2019 (117 068 € perçu en 2019).

IV. Suppression de la taxe d'habitation

La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la Taxe d'Habitation (TH), conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2018.

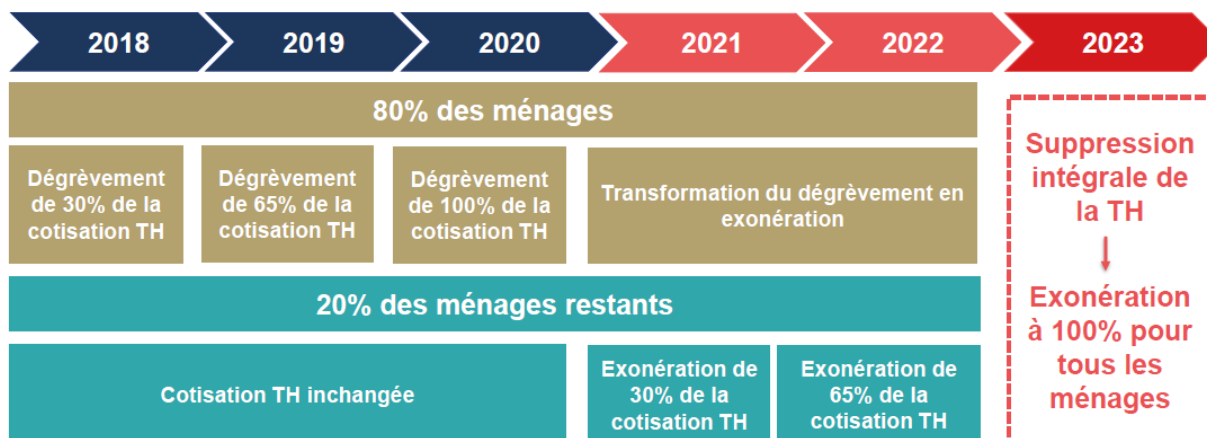
1) Suppression de la Taxe d'Habitation

La suppression de la taxe d'habitation sera effective pour 80 % des contribuables en 2020, selon les conditions de ressources. Pour les 20 % restants, la suppression sera étalée par tiers jusqu'en 2023 (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et suppression en 2023).

Les collectivités locales continueront à percevoir la taxe d'habitation pour l'année 2020, avant de recevoir à compter de 2021 des produits en remplacement.

Toutefois, pour l'année 2020, les collectivités territoriales perdent leur pouvoir de voter les taux sur la taxe d'habitation (les taux de taxe d'habitation 2020 seront figés à leurs niveaux 2017) et les exonérations et abattements pour 2020 seront ceux appliqués en 2019.

En 2021, les collectivités locales disposeront d'une compensation fiscale au titre du remplacement de la TH. En 2021 et 2022, la taxe d'habitation sera perçue au bénéfice de l'Etat, sur la base des taux d'imposition de 2019 (figés) et les exonérations et abattements pour 2020 seront ceux appliqués en 2019.



Source : LFI 2018, PLF 2020 et Finance Active

2) Compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales pour les communes

A compter de 2021, les communes bénéficieront de la part départementale de la taxe foncière. Ainsi, le taux d'imposition de référence de foncier bâti communal pour 2021 sera égal à la somme du taux communal de foncier bâti 2020 et du taux départemental de foncier bâti 2020.

Si le produit de la part départementale du foncier bâti est différent du produit perdu en matière de taxe d'habitation, un dispositif de compensation de la suppression de la taxe d'habitation sera mis en place.

3) Création de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

La loi de finances organise la gestion d'une nouvelle taxe, la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Cette taxe sera déclarative, c'est-à-dire que les propriétaires de biens d'habitation hors résidence principale devront déclarer avant le 1er juillet de chaque année, s'ils s'en réservent la jouissance ou si ledit bien est mis en location. En l'absence de changements par rapport à la dernière déclaration, le propriétaire sera dispensé de déclaration.

4) Incidence sur le potentiel fiscal et financier

La prise en compte de la suppression de la TH sur le potentiel fiscal et le potentiel financier ne figure pas dans le projet de loi de finances pour 2020. Compte tenu du décalage d'une année, ce sont les potentiels fiscaux et financiers de 2022 qui seront pour la première fois impactés.

V. Revalorisation de 0,9 % des valeurs locatives de la TH pour les résidences principales en 2020.

Après de longues négociations entre le Gouvernement et les collectivités locales, une hausse des valeurs locatives de 0,9 % entre septembre 2019 et septembre 2020 sera appliquée.

VI. Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Le législateur a voté le principe d'une révision des valeurs locatives des locaux d'habitation qui doit s'appliquer à compter des impositions de 2026.

Pour cela, il est prévu à partir de 2023, un recueil d'informations de la part des propriétaires bailleurs et en 2025 de déterminer les nouvelles valeurs locatives.

VII. Report de l'automatisation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA assure aux collectivités locales, la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA dont elles s'acquittent pour leurs dépenses d'investissement. Actuellement, le versement a lieu une année budgétaire après la dépense.

La volonté du législateur est d'automatiser le traitement des données pour réaliser le remboursement concomitamment à la dépense.

L'entrée en vigueur de la réforme du traitement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est reportée au 1er janvier 2021 pour affiner les évaluations financières de la réforme avec les associations de collectivités locales. De plus, la loi de finances précise que « l'automatisation de la gestion du FCTVA sera réalisée si la négociation avec les collectivités locales permet de garantir le coût nul de cette réforme. ».

VIII. Mise en place de la loi de transformation de la Fonction publique.

La loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 impacte fortement la fonction publique territoriale et plusieurs dispositions sont applicables en 2020 :

1) Un recours accru aux contractuels

Par dérogation, les administrations pouvaient recruter du personnel sous contrat si elles ne trouvaient pas de fonctionnaire pour le poste. Cette possibilité était réservée aux postes de catégorie A. Elle s'étendra après publication des décret d'application aux catégories B et C. Le contrat proposé peut être aussi bien un CDD qu'un CDI.

2) Création des « contrats de projet »

La loi crée également un "contrat de projet" pour réaliser des missions spécifiques. D'une durée minimale d'un an et maximale de six ans, il n'ouvre droit ni à un CDI ni à une titularisation. Il s'adresse à toutes les catégories d'agents, A, B et C. La disposition est en attente de la publication des décrets d'application.

3) Nouvelle clé de répartition du coût de la formation des apprentis dans la FPT

Alors que le financement était initialement prévu à hauteur de 75 % des frais de formation, le CNFPT prendra en charge, dès la conclusion des contrats d'apprentissage signés par les collectivités après le 1er janvier 2020, le coût de ces frais à hauteur de 50 %. Les 50 % restant sont à la charge des employeurs.

4) La création d'une rupture conventionnelle

Comme les salariés du privé, les agents publics souhaitant partir volontairement peuvent signer une rupture conventionnelle. Ils toucheront une prime et des allocations chômage. Ce dispositif sera appliqué pour tous les contractuels en CDI. Il sera expérimental pendant cinq ans, de 2020 à 2025, pour les fonctionnaires titulaires. Une rupture conventionnelle ne pourra pas être signée par les fonctionnaires stagiaires, les fonctionnaires ayant atteint l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite (62 ans) et qui justifient d'une durée d'assurance égale à la durée de services et bonifications exigée pour obtenir une pension de retraite à taux plein et les fonctionnaires détachés en qualité d'agent contractuel.

5) Un renforcement de l'égalité professionnelle

La loi transpose l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Des plans d'action "égalité professionnelle" devront être mis en œuvre, d'ici à 2020. Les femmes enceintes sont exonérées du jour de carence en cas de congé maladie (depuis le 7 août). Dans la fonction publique territoriale, les primes seront maintenues en cas de congé maternité. Enfin, des mesures sont prises pour favoriser le déroulement de carrière des agents en situation de handicap: généralisation des référents handicap...

IX. Mise en place de l'instruction obligatoire à 3 ans

Depuis la rentrée scolaire 2019, l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans (au lieu de 6 ans jusqu'à maintenant) et jusqu'à l'âge de 16 ans.

La loi précise que l'État attribue aux communes dès la rentrée scolaire 2019, les ressources rendues nécessaires par l'abaissement à 3 ans, de l'âge à partir duquel l'instruction est obligatoire. Le montant de l'indemnisation correspond à l'augmentation des dépenses obligatoires prises par la commune concernée, au titre de l'année scolaire 2019-2020 par rapport à l'année scolaire 2018-2019, "dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire".

Ces dépenses sont d'une part celles pour les établissements d'enseignement privés ayant passé un contrat d'association avec l'État qui auparavant n'étaient pas financés par les communes pour les enfants de moins de 6 ans. D'autre part, il s'agit également alors de compenser pour les communes à hauteur des charges résultant de l'augmentation du nombre d'élèves scolarisés.

La réévaluation des ressources attribuées par l'État aux communes du fait de l'abaissement à 3 ans de l'âge d'instruction obligatoire, pourra être demandée par une commune au titre des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

CONTEXTE FINANCIER COMMUNAL

I. La dette

1) La structure et l'encours de la dette

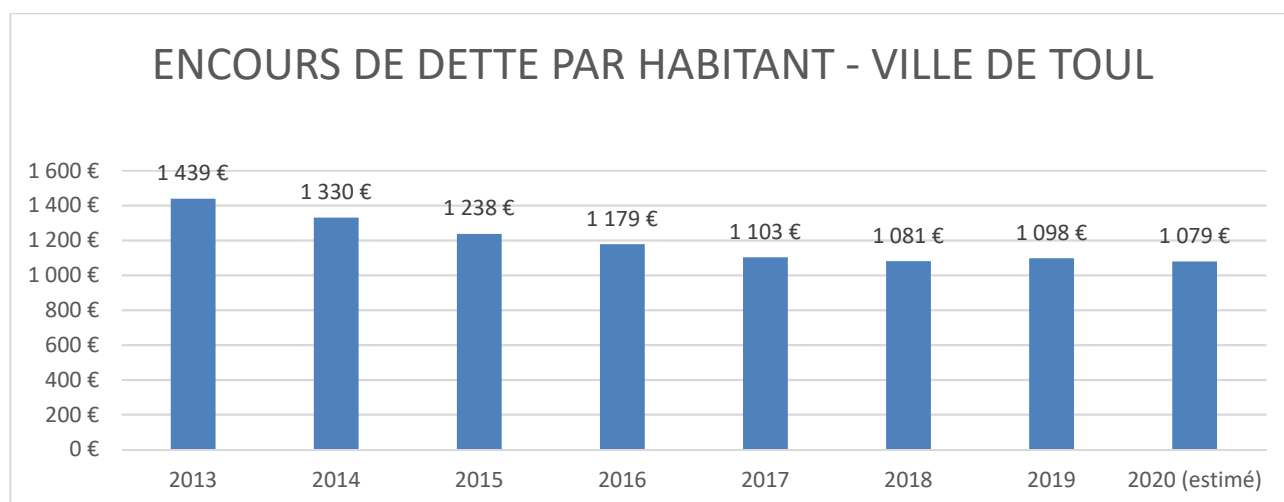
En 2019, un nouveau contrat a été souscrit auprès de la Société Générale. Néanmoins, la Ville de Toul continue son désendettement entamé en 2013 et garde un nombre stable de contrats d'emprunt. Le taux d'intérêt moyen (3,10%) reste satisfaisant au regard des nombreux contrats souscrits dans les années 2000 et début 2010 avec des taux bien plus élevés que les taux de marché actuels.

La Ville de Toul mène actuellement un réaménagement de sa dette afin de profiter des conditions de marchés favorables pour les collectivités et obtenir un profil d'extinction de la dette plus linéaire. Les données présentées dans ce document peuvent être amenées à fluctuer en fonction des résultats du réaménagement de la dette.

Exercice	Nombre de contrats	Encours au 31/12/N	Taux moyen	Durée de vie moyenne
2014	26	21 798 335 €	3,43%	8 ans et 10 mois
2015	26	20 580 164 €	3,34%	8 ans et 4 mois
2016	23	19 323 137 €	3,34%	7 ans et 11 mois
2017	21	18 033 881 €	3,34%	7 ans et 5 mois
2018	22	17 739 425 €	3,32%	7 ans et 4 mois
2019	23	17 678 598 €	3,10%	7 ans et 3 mois
2020 estimé	23	17 230 931 €	3%	8 ans
Evolution 2014/2020		-20,95%	-3,50%	

Les efforts de gestion ont permis à la Ville de Toul de diminuer significativement l'encours de la dette. Ainsi, entre 2014 et 2020, le montant de l'encours devrait passer de 21,8 M€ à 17,2 M€ soit une baisse de 20,95% en 7 ans.

L'encours de la dette par habitant est à la baisse depuis 2014 malgré une population en légère diminution. Pour l'année 2020 l'encours de la dette par habitant devrait se situer à environ 1 079 €, contre 1 098 € en 2019.



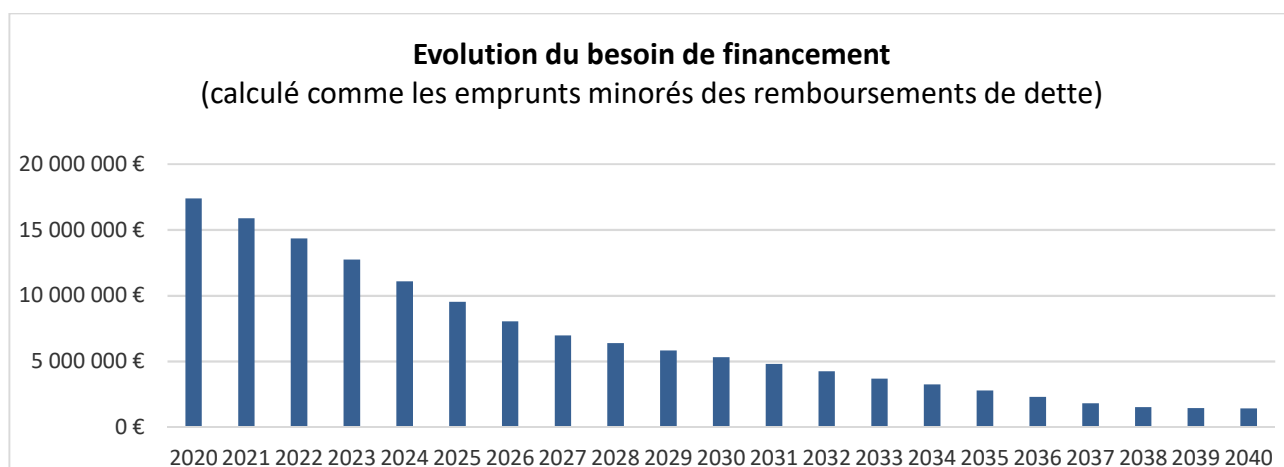
Encours de la dette par habitant, comparaison avec des villes de taille similaire

Ville	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Toul	1 439 €	1 336 €	1 238 €	1 235 €	1 127 €	1 068 €	1 098 €	1 079 €
Bar-le-Duc	100 €	151 €	252 €	221 €	160 €	385 €		
Longwy	1 435 €	1 348 €	1 285 €	1 189 €	1 182 €	1 206 €		
Pont-à-Mousson	785 €	764 €	740 €	738 €	739 €	750 €		
Saint-Dié	1 562 €	1 678 €	1 626 €	1 657 €	1 630 €	1 622 €		
Lunéville	1 223 €	1 174 €	1 157 €	1 170 €	1 174 €	1 228 €		
Verdun	945 €	588 €	544 €	398 €	353 €	320 €		
Moyenne nationale de la strate	964 €	1 100 €	962 €	976 €	893 €	864 €		

Source : impots.gouv.fr - comptes individuels des collectivités

Ces données doivent être analysées avec précaution, les collectivités n'ayant pas toutes transféré le même nombre de compétences à leurs EPCI de rattachement. Il faut également prendre en compte les charges de centralité inhérentes à certaines communes.

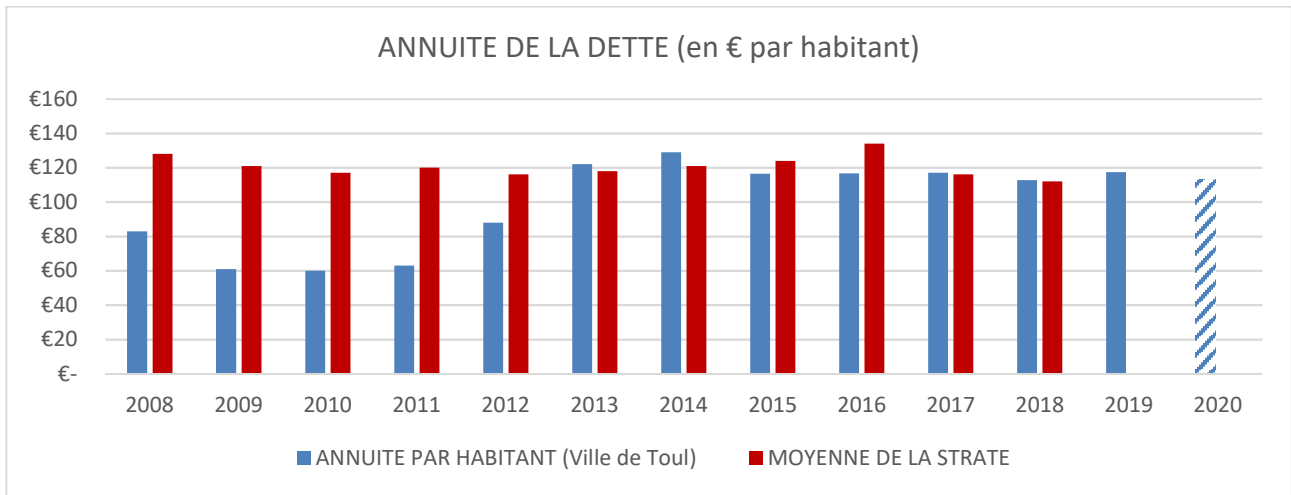
La LPFP pour les années 2018 à 2022 prévoit qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, chaque collectivité doit présenter ses objectifs concernant l'évolution du besoin de financement annuel. Cette notion est calculée comme les emprunts minorés des remboursements de dette.



2) L'annuité de la dette par habitant

L'annuité de la dette par habitant en 2020 devrait se situer à 113 € par habitant contre 117 € en 2019.

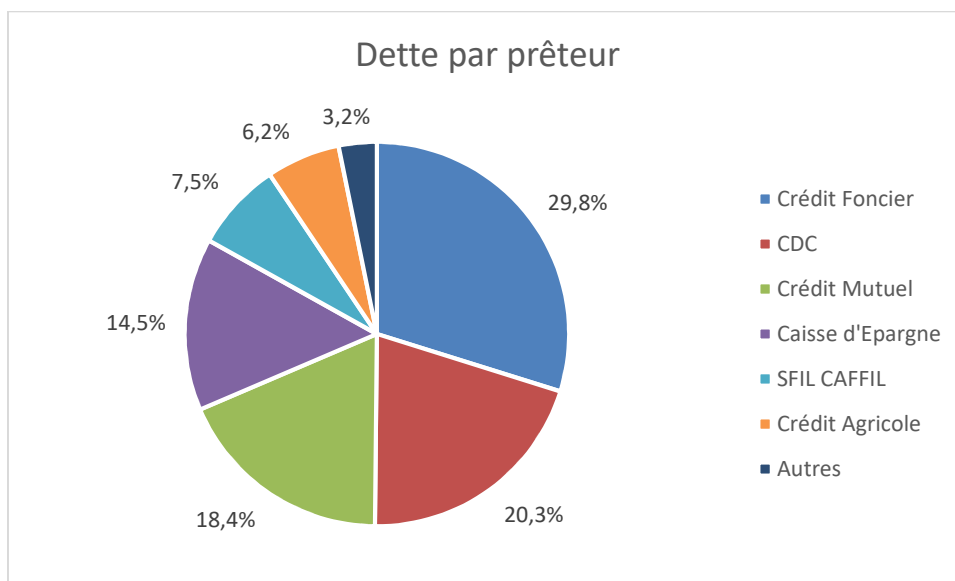
La moyenne de la strate pour l'annuité de la dette s'élève à 112 € par habitant en 2018.



Source : impots.gouv.fr - *comptes individuels des collectivités*

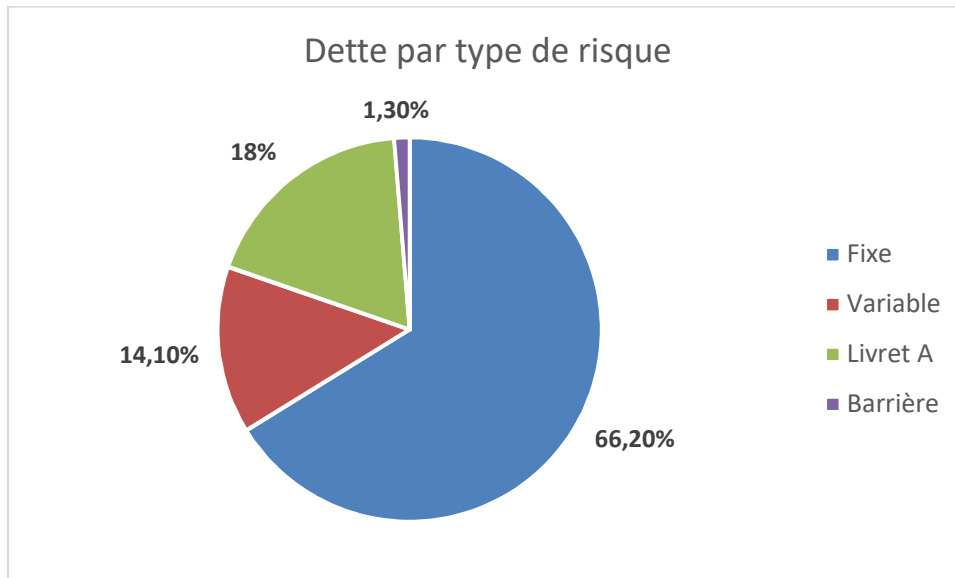
3) La répartition par prêteur

La dette de la Ville de Toul se répartit auprès de 6 établissements bancaires différents ainsi que la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

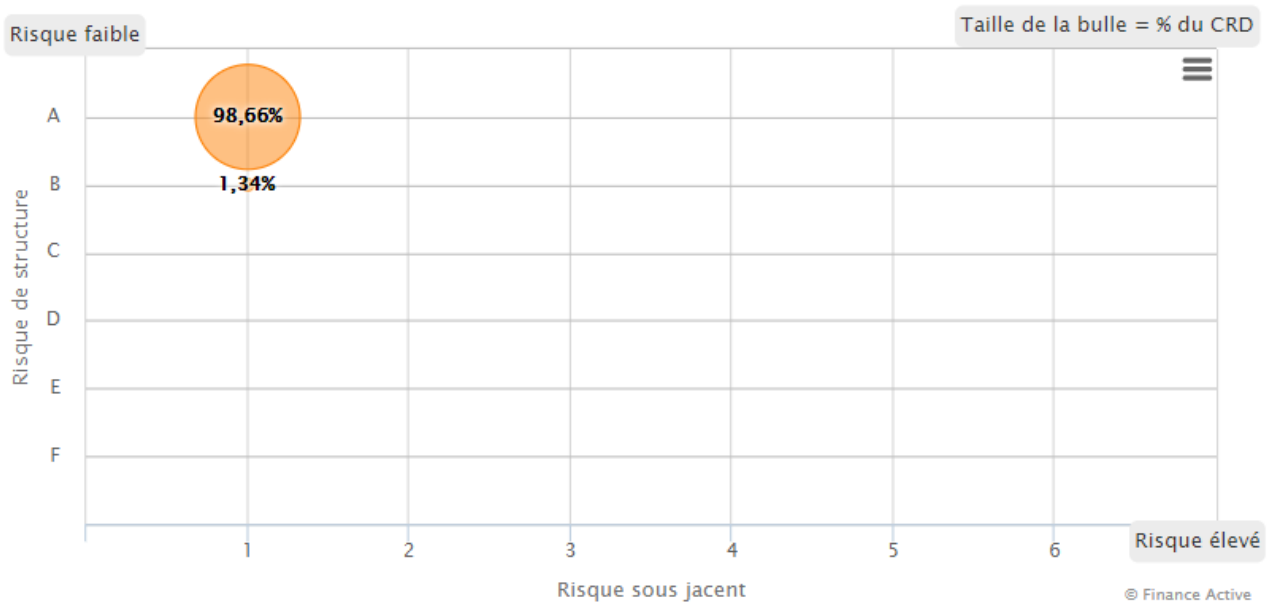


4) Le risque de la dette

La dette de la Ville de Toul est répartie de manière cohérente entre les types de risques et affiche une bonne stabilité avec une forte représentation des taux fixes (66.2%). La répartition présentée est susceptible d'évoluer avec le réaménagement en cours puisque les taux de marchés actuels encouragent à renégocier en taux fixe plutôt qu'en taux variable.



Enfin, la charte de bonne conduite mise en place en 2009 entre les collectivités et les établissements financiers montre que la dette de Toul représente un risque lié aux emprunts très faible selon la Charte Gissler.



La très grande majorité des emprunts souscrits ne représente qu'un risque minimal et montre une bonne gestion de la dette et des choix réalisés en matière de souscription d'emprunt.

Le point à hauteur de 1,34% représente un emprunt dit « barrière » et souscrit au milieu des années 2000. Ce type d'emprunt présente un risque légèrement plus élevé puisqu'il intègre un taux structuré. Toutefois, la fluctuation de l'Euribor 12 M étant faible et la part de cet emprunt dans le volume total ne représentant que 1,34 %, le risque est minimal.

Détail du prêt classé 1B :

Prêteur	CRD	Durée résiduelle	Index structuré	Valeur du taux au 31/12/2019
SFIL CAFFIL	234 189,76 €	6	(Euribor 12 M(Postfixé) + 0.02)-Floor à 2.83 activant à 2.25 sur Euribor 12M(Postfixé)	2,85%

5) La dette garantie au 31/12/2020

A l'instar des autres communes, la Ville a accordé des garanties d'emprunt auprès de sociétés de logements sociaux afin de promouvoir la construction de logements et de respecter l'objectif de 25% de logements sociaux sur le territoire communal.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
20 215 209 €	1.09 %	18 ans et 4 mois	10 ans	63

Au 31 décembre 2020, la dette garantie par la Ville devrait avoisiner les 20 M€ pour un total de 63 lignes de prêts. L'exposition au risque est fortement limitée puisque la totalité des prêts est classée en A1 dans la charte de bonne conduite.

La répartition par risque est la suivante : 91,2 % de taux fixe et 8,8% de taux sur Livret A.

II. Dotations de l'Etat

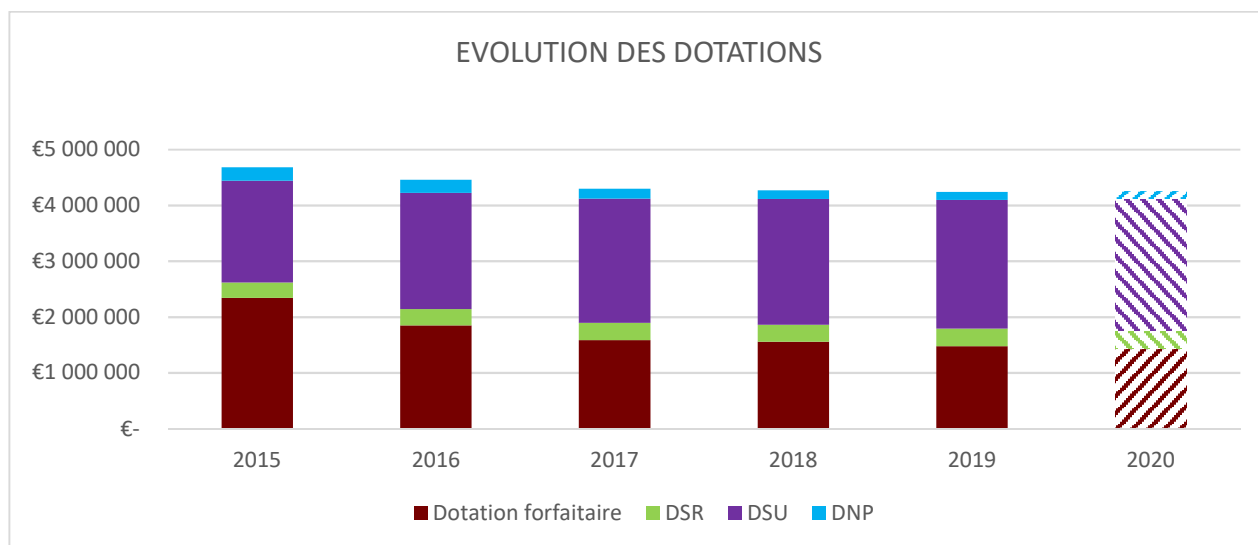
Au niveau national, le montant de la DGF 2020 sera équivalent à celui de 2019. Toutefois, cette stabilisation ne signifie pas que les dotations perçues seront stables en 2020. A l'instar de l'année 2019, le jeu des mécanismes de péréquation a provoqué une diminution de la DGF pour beaucoup de communes.

La dotation forfaitaire pour la Ville de Toul devrait diminuer d'environ 40 000 € en 2020 pour atteindre environ 1 439 475 €, soit une diminution de 1 627 257 € en 10 ans (-53%).

	DOTATION FORFAITAIRE	Contribution de la commune au redressement des finances de l'Etat (CRFP)	Ecrêtement Péréqué*	Total CRFP + Ecrêtement
2010	3 066 732 €			
2011	2 989 722 €			
2012	2 950 996 €			
2013	2 893 747 €			
2014	2 758 438 €	152 477 €		152 477 €
2015	2 345 407 €	399 703 €	39 571 €	439 274 €
2016	1 851 747 €	409 199 €	70 362 €	479 561 €
2017	1 583 524 €	208 846 €	44 169 €	253 015 €
2018	1 556 338 €	0 €	34 640 €	34 640 €
2019	1 479 475 €	0 €	46 491 €	46 491 €
2020 (montants estimatifs)	1 439 475 €	0 €	40 000 €	40 000 €
Perte enregistrée entre 2010 et 2020	-1 627 257 €			
Pourcentage de baisse entre 2010 et 2020	-53%			
Total		1 170 225,00 €	275 233,00 €	1 445 458,00 €

*Prélèvement pour financer la péréquation verticale (Etat vers collectivités)

Concernant les dotations de péréquation communales, en 2020, la Ville de Toul devrait une nouvelle fois constater une hausse de la DSU et de DSR. En revanche, la dotation nationale de péréquation (DNP) et le FPIC devraient diminuer.



III. Une fiscalité locale stable

1) Les taux d'imposition

Pour la 10ème année consécutive, la municipalité propose de stabiliser les taux communaux de fiscalité locale en 2020.

	Taxe d'habitation *	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Ville de Toul	18,57 % *	19,29 %	10,57 %
Taux plafond communaux	41,98 % *	48,78 %	105,68 %

*Dans le cadre de la réforme de la Taxe d'habitation, ces taux ne peuvent pas être modifiés

A titre de comparaison, il vous est proposé un tableau des taux d'imposition appliqués dans différentes villes de Lorraine.

VALEURS 2018	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncières sur les propriétés non bâties
Toul	18,57%	19,29%	10,57%
Longwy	25,83%	26,86%	24,48%
Pont-à-Mousson	9,59%	14,05%	29,41%
Lunéville	20,19%	25,99%	51,66%
Bar-le-Duc	18,10%	31,01%	55,13%
Verdun	4,34%	6,78%	26,35%
St-Dié des Vosges	25,75%	22,19%	37,32%

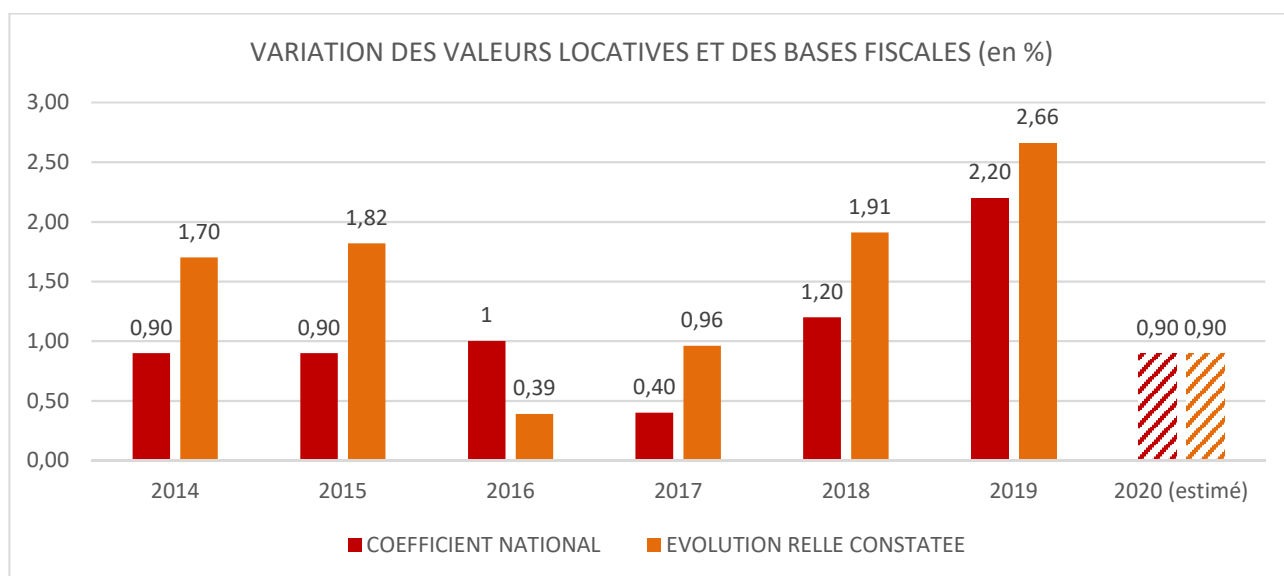
Source : impots.gouv.fr - comptes individuels des collectivités

2) Evolution des bases fiscales

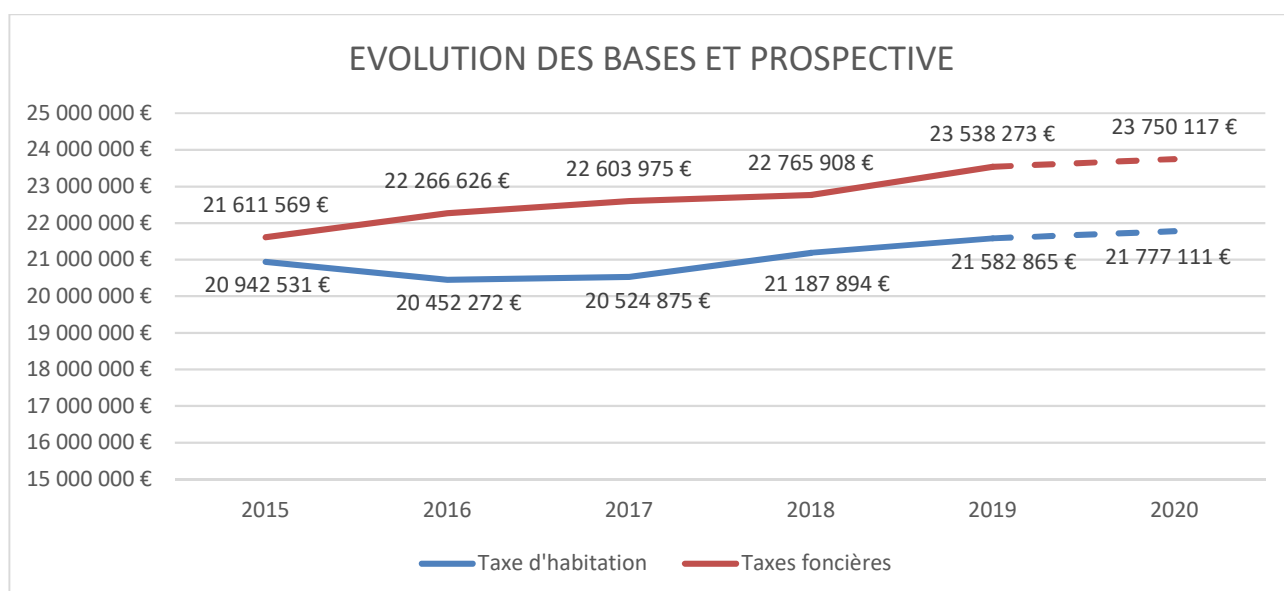
La revalorisation des bases fiscales pour 2020 est de 0,9% contre 2,2% en 2019.

En parallèle, les bases fiscales de Toul ont augmenté plus rapidement (hors 2016) que le coefficient de revalorisation annuel national, ce qui montre le dynamisme dont fait preuve Toul depuis plusieurs années.

Le Conseil municipal a délibéré le 24 septembre dernier pour mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2020 un abattement de 15% sur les bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

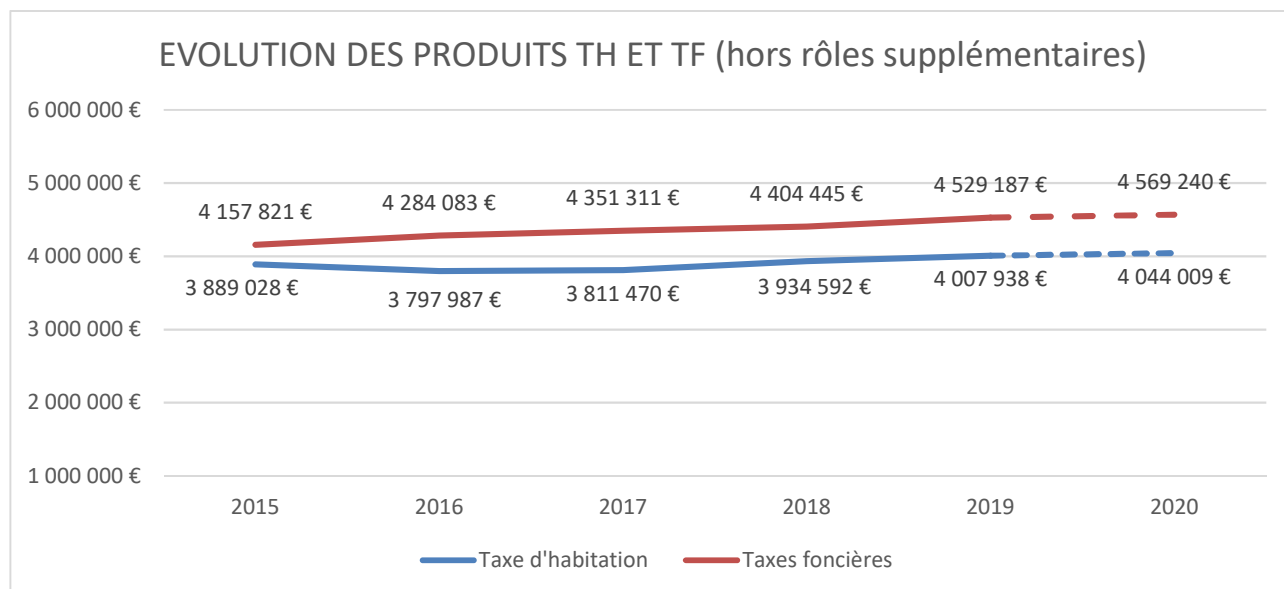


Les bases fiscales poursuivent leur progression dynamique qui traduisent l'attractivité renforcée de Toul et permettent une progression des recettes. En volume, les bases ont progressé de 2,5 M€ entre 2015 et 2019 (+6%).



3) Evolution des produits fiscaux

La Ville de Toul n'a pas eu recours au levier fiscal depuis l'année 2011 mais la croissance des bases fiscales a permis une augmentation régulière des produits fiscaux issus de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Pour 2020, les produits venant de la taxe d'habitation et des taxes foncières devraient atteindre 8 613 249 € (hors rôles supplémentaires) soit une augmentation de 76 124 € par rapport à 2019.



IV. Résultats estimés de l'exercice précédent

S'agissant de l'exécution du budget, la clôture d'exercice est en cours. Les résultats estimés se décomposent de la manière suivante :

		SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice	FONCTIONNEMENT		23 468 131,00 €	23 882 884,00 €
	INVESTISSEMENT		8 073 903,96 €	9 678 335,00 €
Reports de l'exercice	FONCTIONNEMENT			3 352 428,43 €
	INVESTISSEMENT		2 430 253,19 €	
Restes à réaliser à reporter en N+1	FONCTIONNEMENT			
	INVESTISSEMENT		1 020 321,27 €	1 673 960,57 €

RESULTAT	
FONCTIONNEMENT	3 769 070,71 €
INVESTISSEMENT	-825 960,30 €
TOTAL CUMULE	2 943 110,41 €

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

I. Evolution des dépenses de fonctionnement*

	2016	2017	2018	2019	2020 (Montants estimés)
Charges à caractère général	5 116 453 €	5 688 444 €	5 722 236 €	5 900 357 €	5 207 888 €
Charges de personnel	12 817 670 €	12 948 228 €	13 158 785 €	12 935 000 €	13 181 243 €
Atténuation des produits	2 100 €	19 766 €	10 300 €	12 500 €	8 500 €
Autres charges gestion courante (subventions aux associations, participations syndicats, CCAS, autres subventions)	2 204 155 €	2 198 059 €	2 133 220 €	2 287 906 €	2 254 845 €
Charges financières	712 989 €	640 376 €	596 005 €	582 382 €	532 255 €
Charges exceptionnelles	448 587 €	213 266 €	89 185 €	81 204 €	48 856 €
Dotations aux provisions	14 500 €	35 000 €	49 138 €	31 000 €	6 000 €
TOTAL DEPENSES REELLES	21 316 455 €	21 743 138 €	21 758 869 €	21 830 350 €	21 239 587 €
Opérations d'ordre	1 480 902 €	1 181 797 €	1 535 282 €	1 598 750 €	1 623 370 €
TOTAL	22 797 356 €	22 924 935 €	23 294 151 €	23 429 100 €	22 862 957 €

*BP Total, hors dépenses imprévues et virement à la section d'investissement

II. Evolution des recettes de fonctionnement*

	2016	2017	2018	2019	2020 (Montants estimés)
Produits des services, exceptionnels, financiers et autres produits de la gestion courante	1 555 051 €	1 480 813 €	1 669 917 €	1 683 515 €	1 533 702 €
Impôts dont :					
Contributions directes (TH, TFB, TFNB)	8 127 317 €	8 117 073 €	8 258 331 €	8 467 603 €	8 653 250 €
Reversement de la CC2T	5 637 070 €	5 577 249 €	5 529 324 €	5 507 629 €	5 332 105 €
Impôts et taxes	464 508 €	579 945 €	602 300 €	631 263 €	826 500 €
Dotation forfaitaire	1 851 747 €	1 583 524 €	1 547 305 €	1 475 588 €	1 439 000 €
DSU + DSR	2 147 565 €	2 503 750 €	2 569 465 €	2 599 560 €	2 675 000 €
Compensations et participations	2 120 383 €	1 862 257 €	1 403 906 €	1 562 401 €	1 164 997 €
Atténuation de charges	245 950 €	104 450 €	104 870 €	104 120 €	116 692 €
TOTAL RECETTES REELLES	22 149 591 €	21 809 061 €	21 685 418 €	22 031 678 €	21 741 245 €
Opérations d'ordre	1 237 821 €	1 065 463 €	1 227 958 €	926 303 €	730 000 €
TOTAL	23 387 412 €	22 874 524 €	22 913 376 €	22 957 981 €	22 471 245 €

*BP Total

III. Evolution des dépenses d'investissement*

	2016	2017	2018	2019	2020 (Montants estimés)
Remboursement d'emprunts	1 290 622 €	1 389 947 €	1 367 035 €	1 430 919 €	1 560 985 €
Immobilisations incorporelles	246 124 €	311 710 €	303 171 €	328 483 €	196 190 €
Subventions d'équipement versées	361 609 €	256 122 €	264 008 €	190 830 €	621 767 €
Immobilisations corporelles	860 989 €	1 436 718 €	1 050 399 €	2 253 867 €	472 599 €
Immobilisation en cours	1 994 529 €	2 140 360 €	2 498 149 €	2 548 588 €	1 720 100 €
Autres immobilisations financières	500 €	600 €	850 €	0 €	0 €
Opérations sous mandat	12 480 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Travaux exécutés d'office pour compte tiers	23 609 €	0 €	6 347 €	0 €	0 €
TOTAL DEPENSES REELLES	4 790 461 €	5 535 458 €	5 489 959 €	6 752 687 €	4 571 642 €
Opérations d'ordre	1 303 542 €	9 563 380 €	1 588 887 €	1 685 323 €	935 000 €
TOTAL	6 094 003 €	15 098 838 €	7 078 846 €	8 438 010 €	5 506 642 €

*BP Total, hors dépenses imprévues

IV. Evolution des recettes d'investissement*

	2016	2017	2018	2019	2020 (Montants estimés)
Emprunts et dettes assimilées	4 160 €	722 577 €	1 146 344 €	1 799 704 €	2 000 €
Dotations Fonds divers réserves	589 260 €	2 493 080 €	957 411 €	1 629 345 €	1 415 960 €
Subventions d'investissement	1 177 193 €	1 641 129 €	2 103 291 €	3 055 721 €	2 054 588 €
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €	26 316 €	0 €
Immobilisation en cours	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres immobilisations financières	0 €	0 €	10 259 €	0 €	0 €
Opérations sous mandat	48 110 €	33 924 €	33 924 €	33 924 €	33 924 €
Travaux effectués pour le compte de tiers	71 239 €	47 782 €	54 986 €	0 €	0 €
Produits de cessions d'immobilisations	200 280 €	1 285 077 €	339 656 €	554 036 €	100 000 €
TOTAL RECETTES REELLES	2 090 241 €	6 223 570 €	4 645 871 €	7 099 046 €	3 606 472 €
Opérations d'ordre	1 546 622 €	9 679 715 €	1 896 211 €	2 307 446 €	1 828 370 €
TOTAL	3 636 863 €	15 903 284 €	6 542 082 €	9 406 492 €	5 434 843 €

*BP Total, hors virement à la section d'investissement

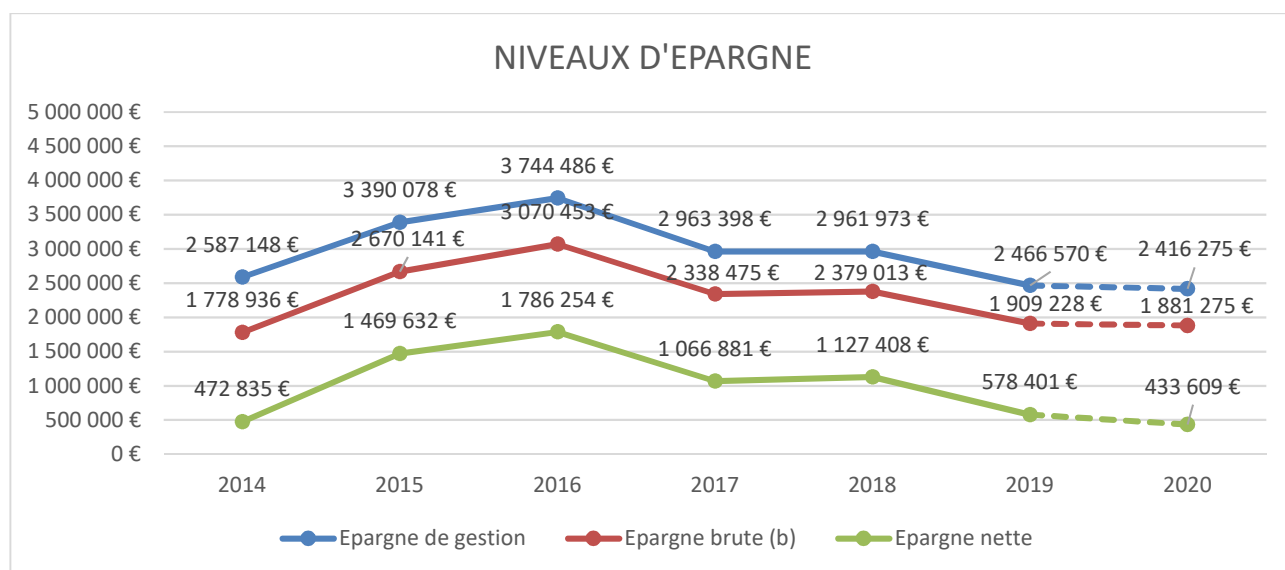
V. Evolution des indicateurs financiers

L'article D 2312-3 du CGCT prévoit que les orientations budgétaires (concours financiers, programmation d'investissement, prévision des recettes et dépenses...) devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

1) Les niveaux d'épargne

Les niveaux d'épargne sont des indicateurs financiers souvent utilisés pour évaluer la santé et la solvabilité financière d'une collectivité. L'épargne sert d'abord à rembourser la dette contractée puis à financer les investissements. On retrouve 3 niveaux d'épargne avec notamment l'épargne brute, aussi appelée capacité d'autofinancement (CAF).

Pour la Ville de Toul, l'épargne de gestion reste à un niveau satisfaisant malgré de fortes coupes budgétaires dans les concours financiers attribués aux collectivités.



Epargne de gestion : recettes réelles de fonctionnement (retraitées des cessions d'immobilisations) – dépenses réelles de fonctionnement (retraitées des intérêts de la dette et des travaux en régie)

Epargne brute : Epargne de gestion – intérêts de la dette

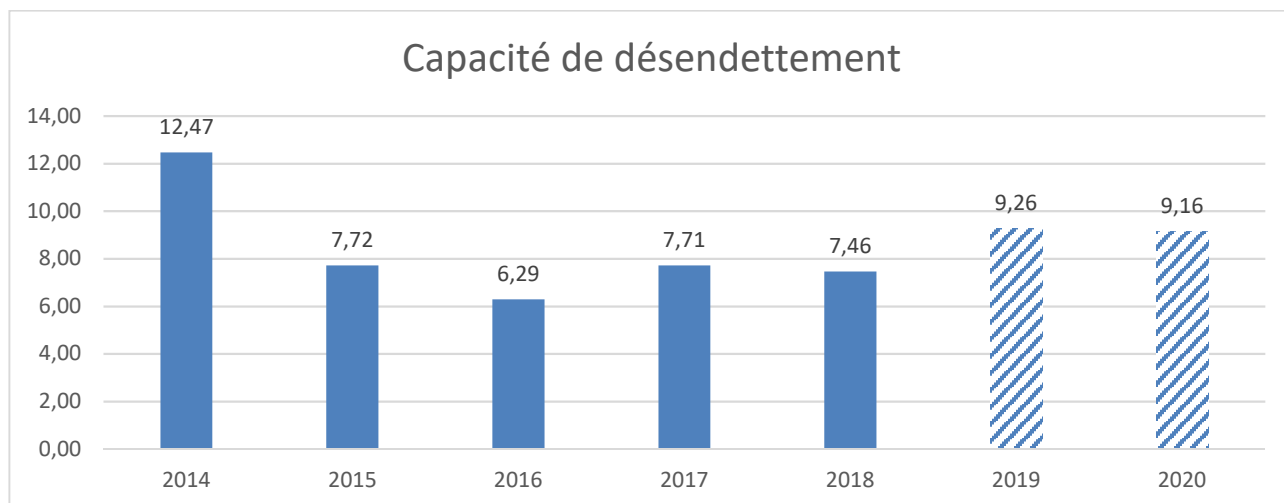
Epargne nette : Epargne brute – remboursement en capital de la dette.

Les épargnes pour 2020 sont basées sur la prévision de BP 2020 avec application de taux de réalisation de 102% pour les recettes et 98% pour les dépenses afin d'être le plus fidèle possible.

2) La capacité de désendettement

La capacité de désendettement rapporte la dette à l'épargne brute. Cet indicateur a alors l'avantage d'intégrer les fluctuations des dépenses de fonctionnement, et non pas seulement les recettes. Il répond à la question : En combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute ? La capacité de désendettement est exprimée en nombre d'années. Il est communément admis que ce nombre d'années doit être inférieur à 12 années pour une commune.

On constate que la capacité de désendettement reste à un niveau satisfaisant et fait état d'une politique d'investissement dynamique malgré les fortes contraintes budgétaires, le faible recours à l'emprunt et les charges de centralité importantes qui pèsent sur la commune.



VI. Plan Pluriannuel d'Investissement

Le plan pluriannuel d'investissement est susceptible de connaître des évolutions et sera présenté au conseil municipal dans une version affinée lors de la séance du 10 mars 2020.

n° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP	MONTANT DES CP		
	AP votée au 31/12/2019	Crédits de paiement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	Crédits de Paiement estimés au titre de l'exercice 2020 y compris RAR	Reste à financer pour N+1,N+2,...
Vidéoprotection	493 240,74 €	359 607,52 €	101 302,23 €	32 330,99 €
Cathédrale : Rénovation des Bas côtés Nord ET Sud	1 622 516,08 €	1 091 754,26 €	484 160,46 €	46 601,36 €
Rénovation de la Salle du Trésor	383 831,89 €	78 412,87 €	253 904,73 €	51 514,29 €
Effacement de réseaux (avec éclairage public)	547 200,00 €	292 540,32 €	50 000,00 €	204 659,68 €
Renforcement Eclairage Public	212 400,00 €	36 245,68 €	50 000,00 €	126 154,32 €
Réhabilitation du site de la Baignade des Chevaux (bâtiment et VRD)	763 000,00 €	118 718,89 €	644 281,11 €	0,00 €
Acquisitions foncières	500 900,00 €	17 455,00 €	0,00 €	483 445,00 €
Reconquête de Centre ancien	3 500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	3 000 000,00 €
TOTAL	8 023 088,71 €	1 994 734,54 €	2 083 648,53 €	3 944 705,64 €

VII. Ressources humaines

En 2020, les dépenses du personnel seront une nouvelle fois fortement impactées par le GVT estimé à 135 500€ intégrant, entre autres, les mesures de revalorisation découlant du protocole pour l'amélioration des parcours, carrières et rémunération (PPCR).

D'autres mesures telles que l'augmentation du point d'indice en 2017 ou l'extinction du dispositif des emplois aidés ont également eu des répercussions importantes sur le budget de la collectivité.

Toutefois la collectivité est parvenue à limiter l'augmentation de ses dépenses de fonctionnement en Personnel en maintenant un effectif constant de la collectivité tout en proposant à la population de nouveaux services (centre de supervision urbain, régie du stationnement payant...).

1) Les dépenses de personnel

La commune réaffirme l'objectif de maîtrise de la masse salariale à périmètre constant qui doit être poursuivi malgré les réformes, tout en continuant à favoriser l'amélioration des carrières et en préservant les possibilités de promotion des agents méritants. Cependant les dépenses de personnel sont prévues en augmentation en 2020 de 252 071€ par rapport à 2019, en raison notamment du financement en année pleine des décisions de 2019. Par exemple, la création de 2 nouveaux services à la population, le CSU (vidéo protection urbaine) et la régie du stationnement payant, génère un surcoût en 2020 de près de 51 000€.

Concernant les impacts de la Loi de la transformation de la fonction publique, ceux-ci sont à l'étude. En fonction des dates de mise en œuvre des différentes mesures conditionnées à la parution des décrets d'application, le budget du personnel sera amendé en cours d'année si nécessaire.

- La poursuite de la mise en œuvre de l'accord national sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) : Conclu sous le Gouvernement précédent, le protocole d'accord dit « PPCR » prévoyait notamment le transfert d'une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire. Il est rappelé que ce protocole d'accord est effectif depuis 2016 pour les agents de catégorie B, puis de manière partielle depuis 2017 aux agents de catégorie C et A. Pour ces derniers, l'année 2017 constituait la première étape du transfert primes/points. La seconde phase, initialement prévue en 2018, n'avait finalement pas été mise en œuvre, le Gouvernement ayant décidé de reporter à 2019 le plan de revalorisation des carrières des fonctionnaires.
2020 constitue donc la quatrième phase de l'accord national PPCR qui se traduira par un coût supplémentaire estimé à environ 27 000€ (133 agents), portant à près de 300 000€ au total le coût de la mesure depuis 2016.
- La progression « naturelle » des carrières des fonctionnaires : Les avancements d'échelons, sous l'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), concerneront près de 100 agents en 2020 et représenteront une dépense de près de 63 000 €. La collectivité poursuit le maintien d'une politique d'amélioration des carrières individuelles grâce aux avancements de grade et promotions internes qui permettent de reconnaître l'implication des agents et de favoriser les montées en compétences. Ainsi en 2020, les avancements de grades et les promotions internes devraient représenter un coût d'environ 7 500€.

- Pour sa quatrième année de mise en œuvre, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle permettra de poursuivre l'effort de la collectivité pour harmoniser les régimes indemnitaires. Ces derniers constituent le seul levier d'action permettant à la Ville d'être attractive, d'autant plus avec le gel de la valeur du point.
- Cette année l'organisation des élections municipales devrait entraîner des dépenses en personnel à hauteur de 20 000€

Evolution des dépenses de personnel (chapitre 012)

	2016	2017	2018	2019	Prévisionnel 2020
Montant des dépenses réelles de personnel	12 756 935 €	12 853 923 €	12 897 407 €	12 929 171 €	13 181 242€
Evolution	2,10%	0,76%	0,34%	0.25%	1.95%

Zoom sur quelques postes de dépenses de personnel

	2017	2018	2019	Prev 2020
Rémunération principale	5 719 227,95 €	5 694 188,05 €	5 626 992.62 €	5 839 740.53€
Rémunération non titulaires	1 153 659,28 €	1 388 115,06 €	1 505 926.28 €	1 459 673.63€
Régime indemnitaire mensuel	991 265,62 €	981 705,51 €	1 004 755.02 €	1 005 850.02€
Primes annuelles	454 823,69 €	472 643,85 €	477 492.80 €	479 452.25€
Heures supplémentaires	105 083,58 €	97 319,47 €	108 752.32 €	102 961.92€
Supplément familial de traitement	73 461,81 €	79 079,25 €	71 821.54€	69 359.37€
Nouvelle bonification indiciaire	74 194,52 €	73 199,37 €	67 429.54€	64 495.28€
Heures élections	23 647,92 €	0,00 €	820 €	20 032.40€
Avantages en nature logement	23 107,30 €	17 102 €	12 426.60€	12 426.60€

Concernant les avantages en nature, seuls ceux relatifs au logement sont mis en place.

Les contributions patronales

En 2020, aucune diminution ou augmentation significative des cotisations, sauf la cotisation « accident du travail » applicables aux agents non titulaires.

Cette cotisation passera de 1.31% à 2.07% impactant le budget à hauteur de 13 000€.

A titre informatif, le taux global des charges patronales est indiqué ci-dessous :

	Titulaire	Non titulaire
2016	51.20 %	44.80 %
2017	51.25 %	45.05 %
2018	49.63 % au 1er janvier 2018 49.29 % au 31 décembre 2018	42.91 %
2019	49.23 %	41.31 %
2020	49.23 %	42.07 %

2) Evolution des effectifs : l'adaptation des services aux besoins de la population en fonction des ressources disponibles

La collectivité poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements dans la mesure du possible.

Il est ainsi observé que la création de 2 services employant 7 agents au total n'a eu qu'un faible impact sur la variation de l'effectif en équivalent temps plein.

Cette démarche s'inscrit dans le souhait de la collectivité à stabiliser son organisation interne tout en étant vigilante à adapter ses services toujours au plus près de l'évolution des besoins de sa population.

La prospective des vacances de postes à venir permet à la collectivité de poursuivre son objectif consistant à contenir l'évolution de l'effectif par le non remplacement systématique des départs, accompagné d'une recherche d'optimisation des fiches de postes et de l'organisation des services sans dégrader le service rendu aux habitants et la qualité de vie des agents au travail.

Ainsi, chaque vacance de poste fait l'objet d'une étude approfondie pour trouver le meilleur équilibre entre l'accès aux ressources internes (mobilité interne, reclassement) et le recrutement externe. Une attention toute particulière continuera à être observée et renforcée sur des métiers en tension avec usure professionnelle et/ou avec un fort taux d'absentéisme.

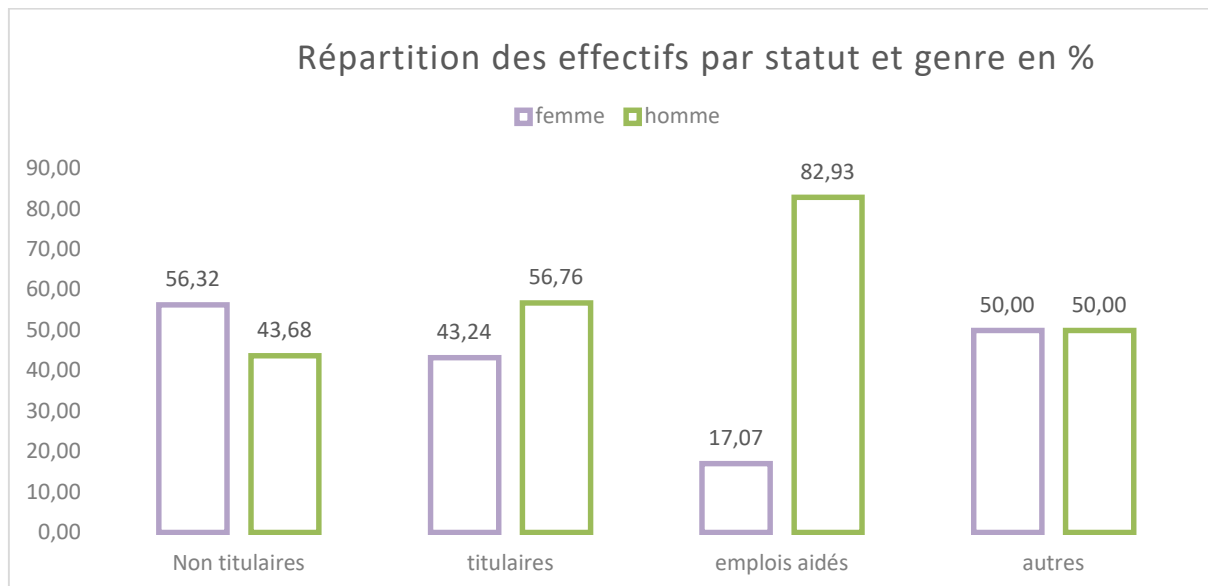
Dans cet objectif et afin d'accompagner au mieux les agents dans leur mobilité et/ou reconversion professionnelle en adéquation avec les besoins de la collectivité, le budget pourra être amendé. En effet, le coût prévisionnel reste difficilement chiffrable au vu de chaque situation individuelle (exemple : besoins en formations).

Enfin, l'effort de pérennisation des emplois précaires tel que les emplois aidés ou les contractuels se poursuit.

Répartition des effectifs par statut

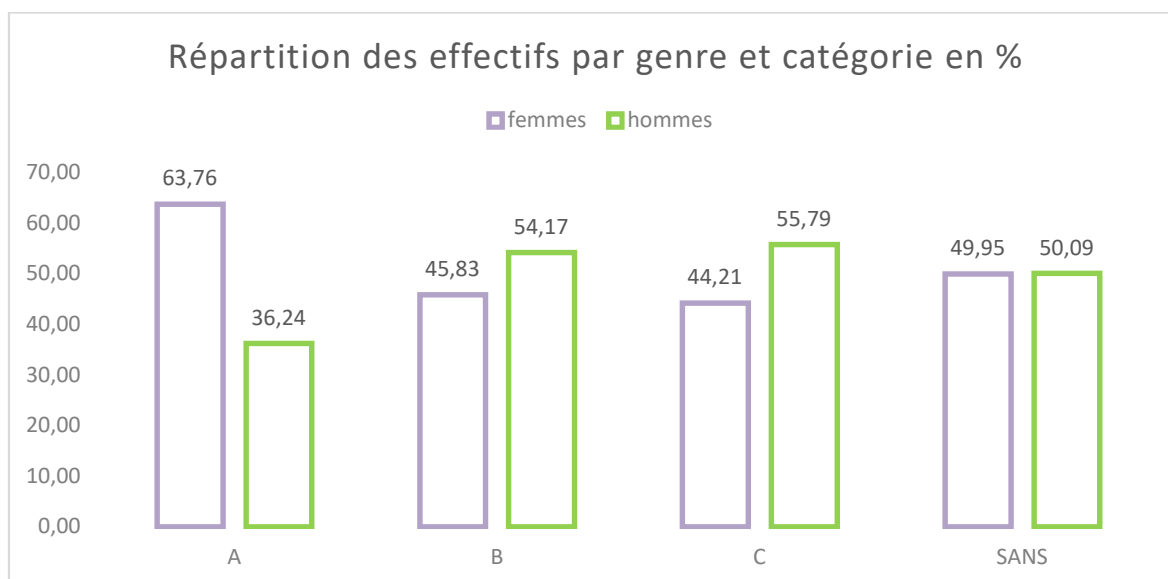
	2016	2017	2018	2019
Effectif payé en ETPT	331,58	339,11	336,47	337,34
Dont Non titulaires	50,13	57,46	68,22	76,42
Dont Titulaires	260,78	263,13	258,28	252,20
Dont Emplois aidés	16,67	14,52	5,96	4.72*
Dont Autres emplois fonctionnels et collaborateur de cabinet	4	4	4	4

*dont 2.13 apprentis et 0.31 stagiaire enseignement rémunéré



La répartition estimative des effectifs par catégorie en ETPT

	2016	2017	2018	2019
Catégorie A	17,61	18,47	18,25	19,04
Catégorie B	53,46	51,76	49,32	48,29
Catégorie C	224,87	233,81	241,7	248
Vacataires	14,98	16,54	17,24	12,98



3) Absentéisme

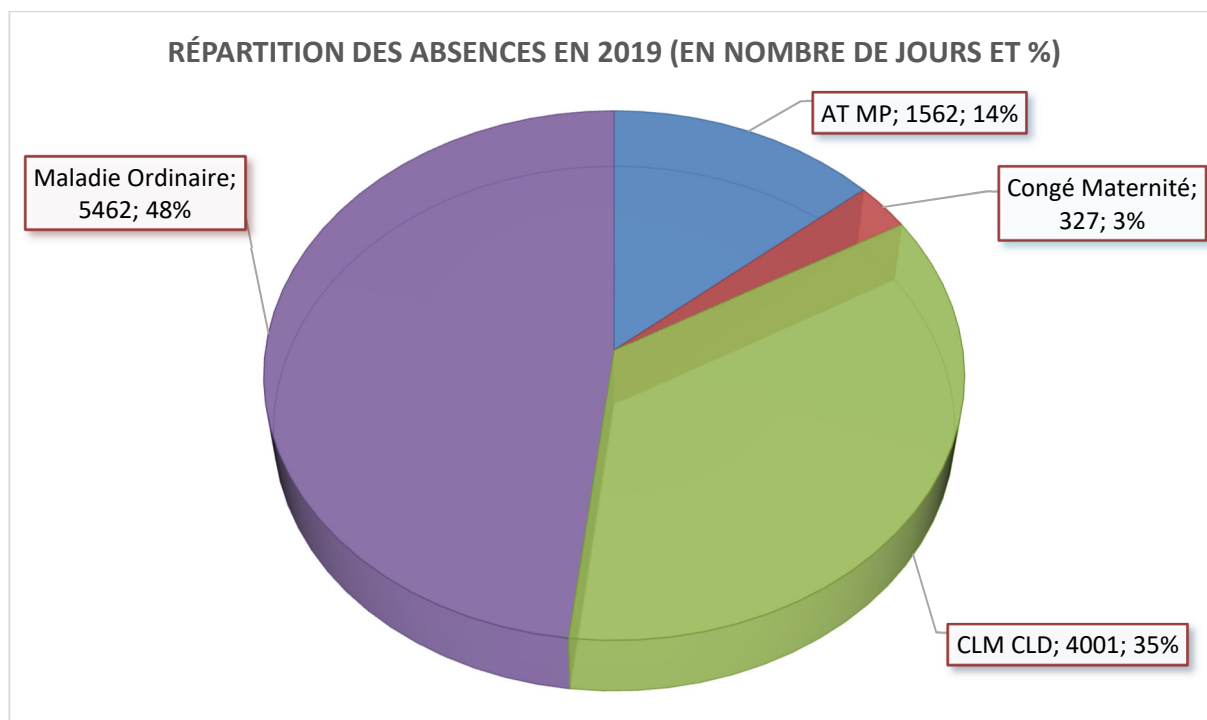
Si la progression du taux d'absentéisme s'est stabilisée dans notre collectivité, il n'en demeure pas moins que l'absentéisme impacte le budget de notre collectivité.

L'objectif, abordé au point 2, de prévenir l'usure professionnelle et opérer les reclassements nécessaires dans des délais raisonnables permet de limiter la durée de l'absence au service

d'agents qui ne peuvent plus être maintenus dans leur service d'affectation. C'est une des priorités fixées pour contenir les dépenses en personnel.

Par conséquent, une vigilance accrue est portée sur les situations individuelles des agents qui rencontrent des difficultés de santé et des actions de reclassement seront poursuivies en 2020.

Type d'absences pour indisponibilité physique				
	2016	2017	2018	2019
Congé Maternité	299	450	796	281
Congés Pathologiques	14	41	43	46
Longue Durée	366	783	1310	906
Longue Maladie	3483	3075	2607	3095
Maladie ALD	11	8	21	148
Maladie Ordinaire	4207,5	3785	4511	5314
Maladie professionnelle	359	544	507	365
Accident de travail (AT)	1300	1644	1551	1197
Total général	10039,5	10330	11346	11352
comptage théorique en nombre d'agents absents (base 1 an 365 jours)	27,51	28,3	31,1	31,1
Evolution		+ 2,89 %	+ 9,84 %	+0.05 %



4) Temps de travail

La durée annuelle de travail d'un agent à temps complet est fixée à 1 607 heures.

Néanmoins, la spécificité liée à la nature des missions de certains métiers a conduit à des régimes particuliers.

La loi de transformation de l'action publique impose aux collectivités de se mettre en conformité avec la durée réglementaire de travail et met fin à toutes dérogations. Il appartiendra donc à la collectivité de redéfinir, d'ici mars 2021, de nouveaux cycles de travail. Cela impliquera de conduire cette transformation dans le respect du dialogue social en 2020.

ORIENTATIONS MUNICIPALES : INVESTIR ECONOMIQUEMENT, SOCIALEMENT ET DURABLEMENT

Un projet municipal en 3 volets déclinés chaque année dans les choix budgétaires.

I. Investir économiquement : Asseoir et étendre le dynamisme Toulais

Rappel des objectifs pluriannuels

- Valoriser les atouts de la Ville dans une logique de développement et conforter une image positive de Toul à l'extérieur, à l'échelle départementale, régionale voire nationale.
- Conforter et amplifier la place de Toul comme ville moteur dans le territoire, notamment à travers des équipements structurants et qualitatifs.
- Créer les conditions favorables au dynamisme économique du territoire : politique d'investissement, soutien aux acteurs locaux, politique d'aménagement urbain proactive...

Ces objectifs se traduisent en 2020 par :

- La mise en œuvre des orientations annuelles de la Stratégie de Reconquête du centre de Toul, avec l'appui du programme national Action Cœur de Ville
- Le lancement de la première année de la concession d'aménagement avec SEBL
- Le soutien à l'attractivité du cœur commerçant de Toul et en particulier le travail mené avec la chargée de mission commerce : recherche d'enseignes, rencontre des propriétaires, accompagnement des porteurs...
- L'anticipation de l'arrivée de la fibre optique dans le cadre des travaux de voirie menés
- La poursuite de l'entretien et de la valorisation du patrimoine historique toulais
- Une saison estivale rythmée notamment par des animations proposées chaque week-end au Port de France, un ou plusieurs concerts en centre-ville et un spectacle dans les remparts
- L'accueil du Jardin du Michel les 29, 30 et 31 mai
- La poursuite du parcours d'art urbain Sur Les Murs
- La poursuite des efforts pour l'effacement des réseaux et pour la propreté de la ville, en ayant recours à la vidéoprotection

II. Investir socialement : Favoriser le bien-vivre des Toullois

Rappel des objectifs pluriannuels

- « Prévenir plutôt que guérir » : la prévention dans tous les domaines constitue le cœur des politiques humaines de la Ville et du CCAS
- Donner aux Toullois la possibilité de trouver leur place dans la ville, une place valorisante et créant les conditions de l'épanouissement
- Soutenir les Toullois tout au long de la vie dans un esprit de solidarité, depuis la petite enfance jusqu'au grand âge, et en particulier face aux accidents de la vie
- Accompagner et créer les conditions pour que les personnes en difficulté retrouvent rapidement une autonomie
- Offrir aux Toullois, à travers le sport, les loisirs et la culture, des moments privilégiés de découverte, d'échange et de vivre ensemble

Ces objectifs se traduisent en 2020 par :

- La poursuite des travaux de mise en accessibilité avec le réaménagement des trottoirs
- La poursuite du programme d'investissements dans les résidences autonomie de la ville et du développement de leur programme d'animation (CCAS)
- Le maintien d'une politique tarifaire attractive pour tous, dans tous les services proposés
- La poursuite du développement d'une saison culturelle de qualité dans toutes les infrastructures de la Ville : Citea, Médiathèque, Musée, Salle de l'Arsenal, mais aussi en développant les démarches « hors les murs » (au sein des résidences autonomie, des établissements scolaires de 1er et 2nd degré...)
- La poursuite des investissements au profit du monde sportif pour des conditions de pratique optimales, et la participation proactive à la démarche « sport santé » sur le territoire, dans le cadre du Contrat Local de Santé
- Le développement d'un programme d'accompagnement aux démarches numériques d'accès aux droits
- L'ouverture de Toul Plage pendant la saison estivale
- La poursuite du programme annuel de travaux de voirie qui offrent un cadre de vie toujours plus qualitatif

III. Investir durablement : Anticiper l'avenir

Rappel des objectifs pluriannuels

- Développer la ville en harmonie avec son environnement et en protégeant la biodiversité
- Outiller la jeunesse pour l'accompagner vers une citoyenneté épanouie, à travers une politique éducative ambitieuse et transversale
- Développer de multiples occasions d'échange et de concertation avec les habitants pour encourager la démocratie participative sous toutes ses formes

Ces objectifs se traduisent en 2020 par :

- L'engagement de nouveaux travaux d'efficacité énergétique en terme d'éclairage public
- La poursuite d'une programmation culturelle ambitieuse pour les scolaires
- La réalisation de nouveaux aménagements pour offrir aux scolaires un cadre de vie et d'apprentissage amélioré
- La poursuite des concertations de proximité avec les riverains
- L'ouverture et l'accompagnement des usagers de l'Atelier, un nouvel espace de création, de rencontres, d'échange, d'apprentissage
- Le développement d'actions de sensibilisation à l'environnement, en lien avec la Communauté de Communes et avec le monde associatif (rucher urbain, sentier floristique, mare pédagogique)

LES GRANDES ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

I. Investissements principaux envisagés en 2020

- Lancement de la concession d'aménagement pour la reconquête du Centre-Ville
- Finalisation de la mise en place du système de vidéoprotection
- Travaux de couverture de terrain de tennis
- Poursuite de la réhabilitation du site de la Baignade des Chevaux, locaux du club de canoë-kayak
- Finalisation de la réfection des couvertures des bas-côtés Sud de la Cathédrale
- Aménagement de la Salle du Trésor à la Cathédrale Saint-Etienne
- Aménagement du dortoir et des sanitaires de l'école maternelle Jean Feidt
- Réhabilitation du monument rendant hommage aux soldats morts pendant le siège de la ville de Toul au cimetière

Ayant pris connaissance du rapport de présentation des orientations pour le budget 2020, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2020, conformément à la loi.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND